

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 9 FEVRIER 2005 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 19h40), M. LEMOINE, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 19h50), M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Melle SAGATELIAN (départ à 21h45), M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. LEGUAY (départ à 22h30), M. TAMPON-LAJARRIETTE (départ à 22h25), Conseillers Municipaux.

Représentés : M. FAUGERAS (pouvoir à M. GOUESMEL), M. EYRE (pouvoir à M. DEFREMONT), Mme MERCURY (pouvoir à M. LEMOINE), Melle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE).

Excusé : M. VAN EGROO

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une naissance, une entrée en fonction et des cessations de fonction survenues entre le 16 décembre 2004 et le 9 février 2005) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour du présent conseil, M. LE MAIRE souhaite donner deux informations générales.

La première concerne la décision du Maire n°1285 du 26 janvier 2005 permettant de missionner la SCP d'avocats Gaborit Rucker pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à l'association Mesnil et Mouchets au sujet du permis de construire délivré à l'AGEC Saint Thomas de Villeneuve pour l'agrandissement des locaux de l'Institut. Actuellement, le jugement sur le fond n'est pas prononcé, par contre le référé suspension déposé par l'association a été rejeté par le Tribunal Administratif de Versailles.

M. LE MAIRE informe ensuite les élus au sujet du recours de l'association Chaville Environnement contre la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2003 approuvant les documents (pièces écrites et graphiques) établissant le programme d'aménagement urbain du centre-ville.

Les élus réunis en séminaire les 4 et 5 octobre 2003 ont déterminé le programme d'aménagement urbain du centre-ville de Chaville, traduit par une pièce écrite et une pièce graphique. Ces documents préparatoires ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2003.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux suivi d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Paris et de tracts de la part de Chaville Environnement.

Les motifs évoqués étaient essentiellement que les élus auraient été trompés sur le contenu de ces documents, et par suite, les administrés, notamment en ce qui concerne les surfaces attribuées aux logements.

En effet, Chaville Environnement considérait qu'il fallait compter dans les surfaces projetées celles des opérations engagées : au Puits Sans Vin (Logement Français) et à l'école familiale (projets COGEDIM et COFRINVEST). Or, le programme adopté en séminaire était explicite sur les surfaces à prendre en considération, c'est-à-dire les constructions futures du périmètre d'opération et non celles engagées en dehors, même si elles sont représentées graphiquement pour information sur le plan du périmètre d'études. D'autre part, l'argument selon lequel les élus auraient été trompés sur le contenu du programme ne tient pas, puisqu'ils en sont les auteurs.

Le Tribunal Administratif, en son jugement du 10 novembre 2004, notifié le 17 novembre, a déclaré le recours irrecevable, le programme étant un simple document préparatoire d'orientation qui « ne présente pas un caractère décisif », donc ne portant pas grief, sans qu'il soit nécessaire de se prononcer sur le fond.

Chaville Environnement disposait d'un délai de deux mois après cette notification pour interjeter appel. A ce jour, ce délai est expiré.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2005, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2005 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LEGUAY souhaiterait que les convocations aux commissions soient directement envoyées au domicile des élus en cas de délai très court entre l'envoi des convocations et la tenue des réunions.

M. LE MAIRE prend acte de la remarque de M. LEGUAY.

1/ **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2005**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors de la réunion bilan à mi-mandat organisée fin novembre 2004 à l'Atrium, un institut de sondage a présenté les résultats d'une enquête sur le climat municipal de Chaville.

72 % des Chavillois (norme moyenne France entière de 69 %) jugent plutôt bon le travail accompli par la municipalité dans la première partie de mandat, avec 77 % pour les moins de 35 ans et 79 % pour les habitants depuis moins de 5 ans.

Au-delà de ce jugement global favorable, les attentes des Chavillois sont encore nombreuses, tant au niveau de certains domaines que de certains quartiers.

La deuxième partie du mandat, qui commence en 2005, et qui sera rallongée vraisemblablement d'un an, doit chercher à les satisfaire. Elle doit aussi intégrer le fait que durant cette période la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » atteindra une maturité dans son fonctionnement qui améliorera l'efficacité de l'action conjointe communauté-commune, en faveur des citoyens.

Ces orientations budgétaires pour l'année 2005 intègrent ces deux dimensions. Elles évoqueront successivement :

- l'environnement général des collectivités en 2005
- la situation financière de la Commune à fin 2004
- les orientations budgétaires de l'intercommunalité pour 2005
- l'équilibre toujours difficile de la section de fonctionnement
- la préparation de l'avenir avec les investissements et leur financement.

1. L'environnement général des collectivités en 2005

1.1 Un contexte économique et financier incertain

La croissance économique française, autour de 2 %, devrait marquer une légère décélération en 2005 avec une baisse modérée de la hausse des prix, les niveaux de l'euro et du prix du pétrole étant en début d'année déjà très élevés.

La consommation des ménages, après une croissance au premier semestre 2004, devrait augmenter moins vite en 2005 alors que devrait se confirmer la reprise de l'investissement productif.

La persistance d'un chômage élevé reflète la pauvreté des créations d'emploi. Cette situation ne devrait pas s'améliorer en 2005.

Le principal axe d'action du gouvernement intéressant le secteur local concerne notamment le début de la mise en œuvre du plan national de cohésion sociale. Mais les moyens consacrés par la loi de finances 2005 ne sont pas à la hauteur de la satisfaction des objectifs énoncés.

1.2 Une loi de finances à minima pour les communes

Aboutissement du deuxième volet de la décentralisation, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Cependant les transferts de compétence prévus par cette loi, notamment vis-à-vis des régions et

départements, seront étalés sur plusieurs années. Leur financement préoccupe énormément les responsables de ces collectivités.

Pour les communes, la loi de finances concerne principalement la réforme de la dotation globale de fonctionnement. Comme indiqué lors du Conseil municipal du 29 septembre 2004, celle-ci sera calculée dorénavant suivant deux critères : le nombre d'habitants de la commune et sa superficie. Ce nouveau calcul conduit à un montant bien inférieur à celui perçu en 2004. Aussi, la loi a prévu une dotation de garantie qui devait initialement permettre aux communes de recevoir en 2005 au minimum le montant de la dotation forfaitaire 2004. Mais les parlementaires ont obtenu une hausse minimale de 1 % par rapport à 2004 de cette dotation budgétaire 2005. Il est à craindre que dans le futur, la dotation de garantie ne permette pas un maintien de la DGF perçue.

Dans ces conditions, une commune comme Chaville, où la DGF représente plus de 20 % des ressources de fonctionnement, va voir dès 2005, et au cours des prochaines années, cette ressource se rétracter en valeur réelle. Les dotations aux collectivités vont être affectées en priorité en faveur de la péréquation et des transferts de compétences. Chaville, qui historiquement avait un niveau de DGF par habitant élevé, va en être affectée fortement.

2. La situation financière de la Commune à fin 2004

Les résultats comptables provisoires de 2004 connus à fin janvier permettent d'évaluer précisément la situation financière de l'ensemble des diverses entités de la Commune (Ville, CCAS, Caisse des Ecoles, Assainissement).

Pour la Ville, l'excédent de fonctionnement à fin 2003 qui était d'environ 1,4 M d'euros a été reporté sur 2004 à hauteur de 0,8 M d'euros, le complément ayant été affecté à la couverture du besoin de financement 2003 de la section d'investissement. En 2004, les dépenses sont de l'ordre de 20,3 M d'euros et les recettes de 20,6 M d'euros. Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement à fin 2004 sera d'environ 1,1 M d'euros (0,8 + 0,3). Par contre, l'excédent de fonctionnement du CCAS, qui était d'environ 0,6 M d'euros à fin 2003, a été ramené comme prévu à environ 0,2 M d'euros par suite d'une subvention municipale faible de la Ville en 2004 (1,4 M d'euros pour 4,4 M de dépenses). Par ailleurs, la Caisse des Ecoles a reçu une subvention importante en 2004 (0,6 M d'euros) qui lui permet de payer la totalité des charges notamment de restauration scolaire de 2004 afin que le transfert de contrat sur la Ville au 1^{er} janvier n'affecte pas les comptes en 2005. Enfin l'Assainissement est faiblement bénéficiaire avant son transfert à l'intercommunalité début 2005.

Du côté de la section d'investissement de la Ville, on constate environ 7 M d'euros de dépenses (hors mise à disposition d'actifs à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ») couverts par des recettes inférieures d'environ 0,1 M d'euros aux dépenses, dont un peu moins de 3 M d'euros d'emprunts nouveaux. Le reste des investissements hors Ville étant faible, le déficit consolidé d'investissement de l'ensemble sera donc d'environ 0,1 M d'euros qui sera couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2004 (1,1 M d'euros)

En termes d'encours, le niveau de dettes atteint fin 2004 sera d'environ 13 M d'euros, soit 720 euros par habitant. Par ailleurs, les montants d'annuité pour les prochaines années ont été réduites par des restructurations en 2003 et 2004 des dettes existantes. Ces niveaux se comparent favorablement à ceux des communes environnantes ou de la taille de Chaville.

3. Les orientations budgétaires de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour 2005

En 2003 et 2004, la feuille de route dessinée lors de la création de la Communauté a été globalement suivie pour le transfert des compétences.

Mais les produits de taxe professionnelle (TP) ont baissé de plus de 3,4 M d'euros en 2003 et 2004. Par ailleurs, la DGF est passée de 2,5 M d'euros en 2003 à 4,0 M d'euros en 2004. 70 % des pertes de TP ont été compensées par une baisse des attributions de compensation des villes et 30 % par la DGF de la Communauté. Du fait de la perte de produits, aucune dotation de solidarité communautaire n'a pu être versée aux communes.

Les perspectives pour 2005 sont plus favorables. Les bases de taxe professionnelle des grandes entreprises qui représentent environ 60 % des bases totales devraient augmenter de 7 %. Par prudence, la Communauté a retenu une croissance des bases de 3 % intégrant une légère diminution des bases des petites entreprises. Par ailleurs, l'évolution du taux moyen de taxe professionnelle devrait s'accroître d'environ 1,4 %. Dans ces conditions, les ressources de TP pourraient augmenter assez fortement entraînant la hausse de la totalité des ressources, malgré une légère diminution de la DGF.

Dans ce contexte, le bouclage du budget de fonctionnement de la Communauté devrait être moins tendu que les deux années précédentes.

Le transfert des activités des conservatoires (pour Chaville 0,9 M d'euros de dépenses pour 0,3 M d'euros de recettes) sera couvert par une diminution des attributions de compensation aux villes. Chaville, ayant transféré beaucoup de charges et disposant de peu de taxe professionnelle, versera à la Communauté en 2005 environ 0,2 M d'euros. Le transfert de l'Assainissement (équilibré) et celui du développement économique (faible) n'auront pas d'impact significatif.

La gestion financière de la Communauté à moyen terme est incertaine par suite de l'hypothèque de la réforme de la taxe professionnelle en cours de gestation. Dans ces conditions, les marges de manœuvre qui apparaîtraient quelque peu en 2005 devront être gérées avec prudence. C'est le raisonnement tenu en matière d'investissement avec des enveloppes de dépenses pour 2005 représentant environ 80 % de celles de 2004.

4. L'équilibre de la section de fonctionnement

Cet équilibre est traditionnellement délicat dans une commune comme Chaville par suite de l'effet dit de ciseau entre l'évolution des dépenses et celle des recettes. Il est très difficile de contenir l'évolution du total des dépenses, notamment du personnel, en deçà d'un certain seuil. Par ailleurs, du côté des recettes, la DGF est quasi stable et tous les élus ont le souci de limiter au maximum les évolutions de la fiscalité et des tarifs des prestations. C'est dans ce contexte que la Commune envisage d'intégrer, dès le budget primitif 2005, une part de l'excédent constaté à la fin de l'année précédente.

4.1 Les dépenses

En termes comparables (neutralisation de l'incidence 2005 de l'intercommunalité), les dépenses de fonctionnement 2005, hors opérations d'ordre, devraient s'accroître d'environ 5 % par rapport aux dépenses réelles de 2004.

Les dépenses de personnel ne devraient augmenter que de 2 % environ à périmètre inchangé. Cette évolution, calée sur une année 2004 haute (vacations d'animateurs, remplacements d'agents, chômage pour les non-titulaires n'exerçant plus dans la Commune, élections...), est plus faible que celle constatée en tendance.

Les dépenses extérieures des services augmentent par suite d'accroissements des charges de maintenance et de sécurité des bâtiments et plus largement d'un renchérissement d'un certain nombre de contrats de prestations.

Les subventions aux associations devraient être en légère progression. Par contre, la subvention d'équilibre au CCAS devrait être en forte augmentation et retrouver un niveau semblable à celui de 2002 pour cinq raisons : trois sur les dépenses (accroissement du personnel notamment des crèches qui retrouve un niveau normal en 2005 après les difficultés de recrutement des années précédentes, impact de la carte famille en année pleine sachant que le CCAS supporte maintenant toutes les réductions tarifaires pratiquées par les services municipaux ou associations, subvention à la nouvelle crèche associative « Les Petits Mousses »), deux sur les recettes (baisse des subventions de la CAF pour la Petite Enfance par suite de la mise en place de la prestation de service unique, non possibilité en 2005 d'utilisation comme en 2003 et 2004 d'un excédent de fonctionnement conséquent en fin d'année).

Les frais financiers devraient augmenter faiblement par suite de taux d'intérêt peu élevés pour les emprunts à taux fixe et du niveau bas des prévisions de rémunération monétaire pour les emprunts à taux variable.

Les dotations aux amortissements devraient par contre croître par suite de l'amortissement du reversement du PLD aux sociétés d'HLM.

4.2 Les recettes

La DGF ne s'accroîtra que de 1 % entraînant une perte de pouvoir d'achat de ce financement d'Etat.

Les recettes des prestations municipales, dont l'importance est de l'ordre de 10 %, progresseront comme les dépenses, les tarifs étant en moyenne soit stables, soit variant comme l'inflation. Elles augmenteront par contre par suite des recettes versées par le CCAS au titre de la carte famille.

Dans ces conditions, si la Ville souhaite conserver une épargne brute recouvrant tous les remboursements d'emprunts et autofinçant les investissements à courte durée de vie, il est nécessaire de réajuster légèrement les produits liés à la fiscalité.

En prenant comme hypothèse une évolution du volume des bases (nombre de logements) d'environ 1 %, sachant que les valeurs locatives sont revalorisées dans la loi de finances de 1,8%, il apparaît indispensable de majorer les taux des impôts ménages d'environ 2 % en 2005. Cette évolution est celle retenue au minimum par la plupart des communes d'Arc de Seine.

5. La préparation de l'avenir avec les investissements et leur financement

5.1 Les investissements

Pour des raisons techniques, les reports de 2004 sur 2005 sont importants (2,7 M d'euros). Ils concernent notamment la rénovation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et l'aménagement de l'espace vert public du Doisu. Ces reports sont financés par des subventions acquises d'investissement et par le reliquat d'emprunt non utilisé du budget 2004.

C'est la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » qui assure depuis 2004 pour la Ville les investissements de voirie. Ils devraient être d'environ 0,8 M d'euros en 2005 consacrés principalement à la mise en lumière de l'avenue Roger Salengro dans le Bas Chaville et à des travaux de voirie et d'éclairage public.

Dans ces conditions, le premier poste des investissements de la Ville pour 2005 concerne la qualité de vie. On y retrouve des investissements décidés par le Conseil en décembre 2004 comme le renouvellement de la pelouse artificielle du stade Jean Jaurès ou l'enfouissement des réseaux (Porte Dauphine, Etang Saint-Denis, Gambetta). S'y rajoutent notamment la réalisation d'une cascade d'eau à la Sente du Pont Vert et la rénovation totale du square du Doisu (derrière Albert 1^{er}).

En matière de bâtiments, beaucoup de petits travaux d'amélioration ou de rénovation et deux grands chantiers : la construction d'un self-service au groupe scolaire Anatole France/Iris et la rénovation de deux courts de tennis en terre battue. D'autre part, des études seront entreprises pour rationaliser l'utilisation des bâtiments communaux de l'ex Ecole Gérard, de l'Académie des Beaux-Arts, de la Passerelle et de la Maison du Citoyen.

Par ailleurs, les dépenses d'urbanisme devraient concerner les études sur le centre-ville (étude d'impact, Z.A.C....).

Enfin, les investissements de patrimoine devraient comprendre les acquisitions de terrains bâtis dans trois zones : fin des achats au Puits-Sans-Vin, opérations sur le centre-ville pour compléter les terrains appartenant déjà à la Ville, désenclavement du quartier des Châtres-Sacs.

5.2 Le financement des investissements

L'autofinancement (dotations aux amortissements, opérations d'ordre) devrait représenter une part de plus de 10 % des investissements.

Les produits des cessions immobilières pourraient être voisins de 3,8 M d'euros (ancien collège, 33/35 rue des Capucines, 22 rue de la Fontaine Henri IV).

Les subventions d'équipement reçues proviennent suivant le type d'investissement, de la Région, du Département, du SIGEIF et de la CAF.

Le FCTVA (TVA sur investissement de 2003) serait d'environ 0,3 M d'euros.

Le bouclage serait assuré par l'emprunt net pour un montant voisin de celui de 2004 (2 M d'euros).



Le bouclage du budget 2005 va être difficile. Cette difficulté résulte de facteurs qui ont plutôt tendance à s'aggraver :

- en premier lieu, le désengagement de l'Etat du côté des ressources des collectivités locales alors que la décentralisation se traduit par des transferts de compétences,
- par ailleurs, le développement de normes législatives ou réglementaires qui entraînent l'accroissement des prestations externes en matière de maintenance ou de sécurité,
- enfin, l'accroissement des dépenses de personnel à effectif constant par suite de revalorisation de fonctions et de charges sociales plus importantes.

Dans ces conditions, deux voies sont ouvertes pour boucler le budget : dégrader la qualité du service public communal ou augmenter fortement les impôts communaux.

La majorité municipale se refuse à la première orientation. Mais en même temps, elle ne veut pas utiliser la seconde. D'où le compromis proposé : gérer avec une très grande rigueur les dépenses sans mettre en cause les prestations municipales à la population, en augmentant le moins possible les impôts locaux.

Dans un pays où la cohésion sociale se fragilise par suite d'un appauvrissement des structures collectives, il est essentiel que les collectivités locales continuent d'assurer un service public de proximité de qualité au profit de tous. C'est le sens de ces orientations budgétaires pour 2005.

Prenant la parole au nom des élus du groupe UMP et apparentés, M. LEGUAY remercie tout d'abord M. LE MAIRE et M. RIVIER de ce long exposé. M. LEGUAY ne souhaite pas s'appesantir sur le préambule emprunt, d'après lui, d'un brin d'autosatisfaction étayé par un sondage portant sur un panel d'environ 3,8% des plus de 18 ans, dont il a été exclu dès les premières questions pour un motif qu'il ignore encore. Il ne souhaite pas non plus insister sur l'environnement général des collectivités et ses perspectives. Son intervention se concentrera donc sur Chaville à trois niveaux.

Le premier concerne les emprunts. Les emprunts et le niveau de la dette de la Commune peuvent, sauf erreur de sa part, être présentés ainsi : 13 M€ fin 2004 et 2 M€ pour bouclage 2005. Il suppose que dans le courant de l'année 2005 un certain nombre d'annuités sera réglé. Il les a estimées à environ 1 M€ sur le fondement du compte administratif 2003. A la fin de l'année 2005, les emprunts devraient par conséquent atteindre 14 M€. Partant de ce constat, cela porte donc à la fin de l'année 2005 la dette par habitant à 778 €. Or, sur 10 ans, de 1995 à 2005, ce ratio est passé de 87 € à 778 €. Plus récemment, sur 5 ans, de 2000 à 2005, ce ratio est passé de 478 € à 778 €. Il concède que l'augmentation est certes plus modeste ces cinq dernières années mais elle reste néanmoins importante.

Le deuxième sujet d'intervention de M. LEGUAY concerne la fiscalité. Il rappelle que chaque année les bases de calcul sont revalorisées approximativement en fonction de l'augmentation du coût de la vie. En sus de cette augmentation, il convient d'ajouter le pourcentage de majoration de taux décidé par la municipalité. Pour 2005, 4% d'augmentation environ sont annoncés (1,8% pour les bases et 2% environ pour les taux). M. LEGUAY rappelle que le taux de la taxe d'habitation était de 11,73% en 1995, de 13,31% en 2000 et de 15,19% estimé en 2005, ce qui fait une progression hors ajustement des bases, de 1995 à 2005, de 29,50% et, de 2000 à 2005, de 14,12%. M. LEGUAY ne pense pas qu'il soit utile d'assortir de commentaires ces calculs qui parlent d'eux-mêmes.

Le dernier point porte sur la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». L'adhésion à cette Communauté semble pour le moment apporter financièrement bien peu à la Commune. M. LEGUAY reconnaît cependant que cette Communauté est encore jeune et qu'il faut lui accorder le temps de faire ses preuves. En revanche, il est certain que la péréquation de la taxe professionnelle entre les communes est intéressante pour les commerçants, artisans et entrepreneurs chavillois.

M. LEMOINE intervient à son tour au nom des élus du parti socialiste. Les orientations budgétaires de la majorité municipale étant suffisamment motivées, il ne compte pas se livrer à un exercice de répétition. Il souhaiterait toutefois insister sur certains points que le groupe socialiste considère comme essentiels dans ce débat.

Au quotidien les élus locaux affrontent le désengagement continu de l'Etat qui transfère une partie de ses déficits aux collectivités locales. Pas un domaine n'échappe aux mauvais coups : promesses non tenues, crédits non financés ou diminués, charges non compensées, dotations gelées, contrats de plans remis en cause, services publics délaissés.

Tel est le vrai visage de la pseudo décentralisation mutée en entreprise d'étouffement des finances locales confortée par une réglementation de plus en plus contraignante, et donc coûteuse, ou qui

permet, par exemple, à une société d'assurances, sans doute au titre d'une « concurrence libre et non faussée » d'exiger 20 000 euros de plus, soit plus d'1/3 d'augmentation, pour le contrat prévoyance collective de la Ville.

Ce dévoiement met en péril le pacte républicain et la cohésion sociale. Le groupe socialiste le dénonce avec force. Les collectivités locales doivent être des acteurs de la réforme de l'Etat et du pays et non des cibles.

Le groupe socialiste a accueilli favorablement la reconduction du contrat de croissance et de solidarité pour 2005. L'ampleur des écarts de richesse entre les collectivités locales en France justifie une forte volonté de renforcer les moyens au service de la péréquation.

Mais le prix à payer, c'est-à-dire le gel de la dotation globale de fonctionnement est inacceptable. Les nouvelles modalités de calcul de la DGF, qui joue un rôle essentiel de régulation des budgets locaux, en particulier pour des communes comme Chaville, ont provoqué une réaction négative des élus de tous bords.

A ce titre, l'Association des Petites Villes de France craint que les désengagements de l'Etat n'aboutissent à un transfert d'impopularité vers les élus locaux, ce qui serait rendre un très mauvais service à la décentralisation. Le président du Comité des Finances Locales estime que le gel de la dotation forfaitaire pénalise un trop grand nombre de communes. L'Association des Maires des Grandes Villes de France refuse la baisse de la dotation forfaitaire. Enfin, Philippe Laurent, président de la commission des finances de l'AMF et maire de Sceaux pense que le gel de la dotation forfaitaire des communes est tout bonnement inacceptable.

Le débat sur l'autonomie des collectivités locales cristallise ainsi tous les mécontentements.

En 2004, malgré les difficultés financières liées à la faiblesse historique de la taxe professionnelle à Chaville et grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, la municipalité a pu poursuivre la réhabilitation du patrimoine communal.

Le CCAS, l'Atrium et la MJC ont pu assurer leurs missions sociales et culturelles dans de bonnes conditions et à la satisfaction générale.

Les investissements achevés telle la structure petite enfance « La Chaloupe », ceux en cours tels la rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, l'enfouissement des réseaux, la réfection de l'assainissement, les études techniques préalables à la mise en œuvre du projet de centre-ville et ceux à venir comme l'aménagement du square du Doisu, le self Anatole France ou la valorisation des locaux de l'ex-école Gérard, témoignent de la volonté de poursuivre les efforts pour que la commune de Chaville soit vivante et accueillante.

De même la politique foncière à Chaville, qui passe par l'aménagement d'un parc de logements sociaux bien intégré dans la cité, s'efforce de trouver un équilibre financier entre les acquisitions nécessaires à diverses opérations ou à la maîtrise du centre-ville et les cessions de biens qui n'ont pas ou plus d'intérêt communal.

La mise en commun de la taxe professionnelle sur un périmètre intercommunal va sans doute contribuer à réduire les distorsions entre communes. Mais l'intercommunalité ne fait pas de miracles et ses effets péréquateurs ne doivent pas être surestimés. Elle souffre pour l'instant d'une situation instable où les économies d'échelle sont attendues. Cette situation a conduit en 2004 à une diminution des attributions de compensation aux communes. C'est pourquoi un pacte intercommunal devra être conclu afin d'organiser la conduite à tenir en matière financière et fiscale et de définir des règles pour prévoir et gérer les situations spécifiques à l'intercommunalité :

- compétences transférées,

- modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,
- impact de la taxe professionnelle unique sur la dotation de péréquation des communes,
- liens de solidarité entre la TPU et les impôts des ménages.

L'interdépendance requiert un pilotage partagé.

Dans ce contexte incertain et afin de maintenir la qualité des prestations publiques, la municipalité est conduite à majorer le taux des impôts locaux.

Le groupe socialiste est toutefois conscient du poids que représentent ces impôts pour une part significative des concitoyens. Il se préoccupe aussi du niveau de la dette municipale bien que ce niveau reste encore favorable par rapport à celui des communes du Département.

Aussi conviendra-t-il de veiller ensemble à ce que les seuils de tolérance, définis dans les objectifs d'équilibre des finances locales, soient respectés.

M. GOUESMEL expose ensuite les réflexions du groupe communiste et apparentés dans le débat sur les orientations budgétaires 2005 :

Une fois encore, les élus vont délibérer sur les orientations budgétaires de la commune de Chaville. Il s'agit d'un acte majeur qui engage leurs responsabilités envers les Chavillois pour l'année 2005.

Ce qui doit guider les élus, c'est une éthique de justice, de solidarité, de réduction des inégalités, au moyen de services ou investissements qui permettent à chacun de vivre en lui assurant une qualité de vie convenable, ce qui n'est pas le cas pour tous. L'amélioration du service public communal, ainsi qu'une meilleure vie associative font partie de leurs objectifs. Les budgets d'investissement et de fonctionnement doivent être orientés dans ce sens.

Les ressources sont insuffisantes au regard des besoins. La dotation globale de fonctionnement, dotation de l'Etat, diminue régulièrement. Or, cette dotation constitue environ 20% du budget de fonctionnement de Chaville. Cette année, la DGF n'augmente que de 1%, ce qui est inférieur à l'inflation. La faiblesse de l'augmentation de cette DGF est à mettre en rapport avec tous les frais supplémentaires qui incombent dorénavant aux communes : sécurité, principe de précaution, contrôles... Pour les prochaines années, l'application d'un nouveau mode de calcul de la DGF va fortement pénaliser la Ville.

L'intercommunalité, par la mise en commun du produit des taxes professionnelles des cinq villes, devrait améliorer les recettes à Chaville. Malheureusement, les recettes de taxe professionnelle sur les cinq villes ont baissé en 2003 et 2004. Un mieux est espéré pour 2005.

Chaville souffre aussi de l'insuffisance d'activités économiques sur son territoire. Les élus doivent avoir pour objectif de créer des emplois et lutter contre toute suppression ou délocalisation. Les 166 emplois supprimés par Débitel, les 20 à France Telecom l'an dernier sont autant de coups durs pour les finances de la Commune (la taxe professionnelle équivaut à 7% des recettes).

Dans cette situation, avec tous les efforts de gestion rigoureuse, et avec les opérations immobilières qui apportent des ressources (par exemple, 3 millions d'euros par la vente des terrains de l'ancien collège), les recettes restent insuffisantes. Il est donc proposé une fois encore d'augmenter les impôts locaux de 2%.

Face à ces ressources insuffisantes, les dépenses s'accroissent. Les effets d'échelle sur les coûts promis par l'intercommunalité ne sont pas encore au rendez-vous (cf. l'augmentation de la taxe des ordures ménagères).

Tous les ans les frais de personnel augmentent au minimum de 2%. Près de 60 personnes ayant été mutées à l'intercommunalité, ces frais de personnel devraient baisser pour les prochaines années.

Il faut assurer le fonctionnement de toutes les réalisations appréciées par les Chavillois : crèches, halte garderie, centres sportifs, Atrium, MJC...

La commune de Chaville doit une fois de plus emprunter pour pouvoir assurer des investissements indispensables. Pour cette année sont programmés, entre autres, la rénovation du stade, les espaces verts du Doisu, le self Anatole France...

En conclusion, il ne serait pas sérieux de déconnecter la problématique des budgets locaux des communes, départements et régions de la politique générale en matière économique et fiscale, puisque celle-ci a des conséquences sur les finances locales.

Afin de stimuler l'économie et de dégager davantage de moyens, il faut une réforme globale de la fiscalité qui, parmi d'autres mesures, met beaucoup plus à contribution les hauts revenus et ceux de la sphère financière et spéculative de l'économie.

Il ne s'agit pas de pénaliser les industries qui investissent pour créer des richesses et des emplois mais, dans une économie devenue largement une économie de services et d'activités financières, de faire contribuer les actifs financiers (il vaudrait mieux dire les « inactifs financiers ») qui se chiffrent par milliards d'euros. C'est une proposition de bon sens, fondée sur les notions d'équité et d'efficacité économique.

Le groupe des élus communistes voit un signe positif dans le fait que l'Association des Maires de France ne rejette pas cette proposition et que de nombreux élus de toutes tendances savent qu'ils ne pourront pas s'en détourner s'ils ne veulent pas être confrontés à des difficultés financières graves.

MME ROY intervient à son tour au nom du groupe Agir pour Chaville. Le groupe approuve la présentation faite par M. RIVIER de la situation financière de la Commune de 2004 et 2005. Ne souhaitant pas revenir sur ce qui vient d'être dit, elle rappelle simplement que la municipalité continue à faire d'énormes efforts de productivité, d'amélioration des services rendus aux Chavillois dans un cadre budgétaire qui est extrêmement contraint et remercie de façon très officielle le personnel municipal de la Ville et du CCAS pour le travail réalisé en 2004. MME ROY cite à titre d'exemple certains projets de 2005 tels le projet Pégase qui regroupe les ex-centres de loisirs ou l'amélioration de l'accueil du public dans les nouveaux locaux de l'hôtel de ville et au CCAS. Elle signale ensuite, pour ce qui concerne la question intercommunale, qu'il faut non seulement prendre en compte les aspects strictement budgétaires liés à l'intercommunalité mais aussi ce qui a été fait grâce à la Communauté d'agglomération. Des travaux d'amélioration de la voirie chavilloise ont pu être réalisés grâce à l'intercommunalité beaucoup plus rapidement que si la Commune seule les avait entrepris. Il est évident que la Ville gagne à appartenir à cet établissement public de coopération intercommunale.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'à Nanterre, se trouvent actuellement sur tous les panneaux d'affichage de la Ville, des affiches du Conseil municipal invitant les habitants à venir participer à un « débat d'orientation budgétaire et politique ». Il rend hommage à cette façon de procéder, qui au delà de l'affichage légal et administratif, permet de mieux sensibiliser le public et pense qu'il serait bien de faire de même à Chaville. L'autre élément intéressant de cette façon de faire est la notion de débat d'orientation « budgétaire » et « politique » puisqu'il s'agit bien de cela et que chaque mot compte. Aujourd'hui, l'opposition attend de mieux comprendre quels sont les arbitrages et les objectifs stratégiques de la municipalité parce que même si les contraintes sont toujours ce quelles sont et c'est vrai dans toutes les communes, la politique est l'art de l'arbitrage. De ce point de vue là, M. TAMPON-LAJARRIETTE a été relativement déçu du rapport de présentation de M. RIVIER qui contient beaucoup de chiffres sauf les principaux permettant de vraiment structurer ou faire ressortir des choix ou des objectifs stratégiques. A ce propos, il remercie M. LEMOINE et M. GOUESMEL d'avoir essayé de

pointer les éléments permettant d'engager un vrai débat. Pour illustrer son propos, il relève le manque de chiffre global concernant le budget d'investissement et sa supraventilation en 2005. Deux masses budgétaires auraient pu faire l'objet d'une discussion intéressante. La première relève de la politique foncière de la Ville dont l'objectif est, s'il a bien compris, de vendre le maximum de propriétés foncières communales dans les quartiers pour se donner les moyens d'acheter des terrains pour le périmètre du centre-ville. La seconde masse budgétaire se rapporte aux investissements liés à la qualité de vie telle la rénovation d'équipements existants (par exemple la pelouse du stade Jean Jaurès). Un vrai débat pourrait porter sur ces deux masses budgétaires : les équipements de vie, leur définition, leur proximité, la tendance depuis quelques années et le foncier. Il croit que pour assurer cette qualité de vie, ces services de proximité, il ne faut pas uniquement privilégier le centre-ville. Certains quartiers assez décentrés par rapport à l'axe principal de l'avenue Roger Salengro ont besoin de maintenir et de bénéficier de petits équipements de proximité. M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette que le rapport ne fasse pas ressortir les vrais éléments pour comprendre la stratégie et les arbitrages pris par la municipalité. Il pense qu'il sera obligé de revenir sur certains points lors du vote du budget car il a aujourd'hui un peu de mal à saisir les orientations budgétaires.

M. LE MAIRE souhaite tout d'abord remercier M. TAMPON-LAJARRIETTE pour son intervention qui au fond est intéressante et observe qu'il est toujours possible d'améliorer la copie. M. LE MAIRE pense que s'intéresser à l'endettement ou à la fiscalité de manière non globale ne présente aucun intérêt. La fiscalité doit s'apprécier par rapport à ce qui est fait ailleurs afin de pouvoir l'estimer. Même s'il est toujours possible de faire mieux, les contraintes globales ne peuvent pas être ignorées. L'augmentation de la fiscalité de 2% fait l'objet de critiques alors que dans certaines autres collectivités territoriales importantes du Département, celle-ci risque d'atteindre 6%. Il est paradoxal de voir que le consommateur semble beaucoup moins exigeant que le contribuable puisqu'il accepte contraint et forcé que des sociétés commerciales augmentent les prix sous prétexte de l'introduction de l'euro par exemple. Par contre, dès que les impôts locaux font l'objet d'une augmentation, des critiques se font valoir. Il est normal de ne pas réagir de la même manière, encore faut-il être juste. Quoi qu'il en soit l'important est de voir ce qui est mis en face. Il est vrai que la municipalité a mené une politique d'acquisition foncière importante par rapport au centre-ville, ce qui est légitime car celui qui maîtrise le foncier peut faire du bon urbanisme. Pour ce qui concerne les quartiers décentrés, il serait effectivement intéressant d'y travailler mais encore faut-il qu'il n'y ait pas une opposition farouche à construire quoi que ce soit en particulier dans les zones les plus favorisées. Dans une ville comme Chaville, il est intéressant de se constituer une réserve foncière pouvant faire l'objet à terme d'une valorisation.

Pour ce qui concerne l'intercommunalité, il faut croire que la Communauté d'agglomération présente un grand intérêt comme l'a indiqué MME ROY. Elle permet de prendre en charge des programmes d'investissements beaucoup plus importants avec un rythme plus soutenu que si la Ville s'en était chargée seule. Par ailleurs, il faut savoir que chaque fois que les communes transfèrent à l'intercommunalité des charges, telles les charges de personnel, certes ces dernières perçoivent moins d'attribution de compensation mais elles ne supportent plus chaque année par exemple l'augmentation lourde du GVT. La dérive des impôts n'est pas essentiellement liée à la dépense en elle-même mais à l'accroissement de la dépense induit par le « glissement vieillesse technicité » et cet accroissement est supporté pour l'essentiel par l'intercommunalité qui dispose de recettes fiscales dynamiques ayant pour origine les entreprises et non les particuliers.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite revenir sur la dérive constante de la fiscalité et de l'emprunt sans pour autant appesantir le débat sur une polémique politicienne. Il trouve M. RIVIER remarquable dans son rôle de « Caliméro » un peu triste expliquant que les augmentations sont nécessaires à cause notamment du gouvernement qui diminue la DGF, de l'intercommunalité qui ne rapporte pas autant qu'elle devrait et de l'augmentation du coût des contrats de prestations de services. Or, il est un peu trop facile d'accuser le gouvernement d'être responsable de l'augmentation subie par les collectivités locales même si des problèmes peuvent certainement être relevés au niveau des relations de l'Etat avec les collectivités locales. Il rappelle que cela fait 10 ans environ que la même équipe municipale fonctionne sous l'autorité de M. LEVAIN et tel ou tel gouvernement n'a pas été attendu pour augmenter

tous les ans les impôts. Il ne s'agit pas d'un problème propre à Chaville car toutes les collectivités territoriales sont dans la situation de devoir gérer les difficultés financières. M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne tout de même que le gouvernement actuel a fait inscrire dans la Constitution l'obligation d'un transfert sincère et intégral des financements liés à des éléments décentralisés. A partir du moment où cette obligation est prévue dans la Constitution, n'importe quelle collectivité territoriale pourra saisir le juge pour faire constater qu'il n'y a eu ni transparence ni fidélité, ce qui est un vrai élément de garantie. M. TAMPON-LAJARRIETTE ne souhaite pas relancer le débat mais puisque cela a été soulevé par les différents représentants de groupes de la majorité municipale, il se sentait obligé d'y répondre au nom de l'opposition municipale « majorité nationale ».

M. LE MAIRE pense qu'un certain nombre de cas concrets tendent à donner une vision un peu moins optimiste des choses et cite l'exemple du dossier d'école d'infirmières de Saint-Cloud dont il a eu à s'occuper. Le transfert est décidé pour 2005 mais la Région attend toujours de connaître l'origine des fonds de compensation.

M. RIVIER souhaite répondre aux différents intervenants en commençant par M. LEGUAY.

M. LEGUAY a évoqué en premier lieu le niveau des emprunts. Les chiffres donnés par ce dernier sont corrects : 13 M€ fin 2004, entre 14 et 15 M€ fin 2005. M. RIVIER répète que Chaville se situe toujours en dessous de la moyenne des communes voisines en matière d'emprunt. D'autre part, l'important est le coût de la dette. Il rappelle que la dette à Chaville dont le coût est de l'ordre de 4% par an est une dette relativement longue sur 15 ou 20 ans. Il est normal que lorsque des investissements lourds sont faits, la dette soit étalée sur toute la durée de vie de l'investissement. Il s'agit dans ce cas d'une bonne gestion.

Pour ce qui concerne la fiscalité, M. RIVIER est d'accord avec les chiffres donnés par M. LEGUAY. De 2000 à 2005, les taux ont augmenté de 14%, ce qui fait moins de 3% par an. Pour une ville comme Chaville qui n'a pas de taxe professionnelle, maîtriser la fiscalité des ménages dans ces limites est appréciable. En outre, il faut savoir que les augmentations d'impôts varient suivant le moment où l'on se situe dans un mandat. Or, M. LEGUAY s'appuie sur une période qui est plutôt le début de mandat.

M. RIVIER rappelle ensuite certains avantages liés à l'intercommunalité, telle la baisse des taux de taxe professionnelle pour les commerçants, artisans et industriels chavillois qui voient leur taux de taxe professionnelle diminuer de 6% par an, ce qui n'est pas négligeable et favorise le développement économique de Chaville. En outre, de gros investissements ont été permis en 2004 grâce à l'intercommunalité. Enfin, des mutualisations de moyens sont possibles. A ceci s'ajoutent les avantages liés au personnel comme l'a indiqué M. LE MAIRE.

M. RIVIER répond ensuite à M. LEMOINE. Il rejoint ses propos sur le désengagement de l'Etat qui est une réalité. M. LEMOINE a évoqué aussi la politique foncière de la Ville. Comme M. LE MAIRE l'a dit, les investissements se font en particulier pour le centre-ville mais aussi au Puits-sans-Vin et aux Châtres Sacs pour préparer l'urbanisme de demain. Des réserves foncières sont faites à ce titre, ce qui ne veut pas dire qu'elles resteront dans le patrimoine communal.

M. RIVIER partage également les propos de M. GOUESMEL sur les problèmes d'éthique, de recettes insuffisantes par rapport aux besoins et d'insuffisance de l'activité économique à Chaville. Même si la Commune présente des handicaps dans ce domaine, il est nécessaire de faire le maximum pour favoriser le développement économique, sachant qu'il y a quand même 3 000 emplois sur Chaville.

M. RIVIER s'associe à MME ROY pour remercier également le personnel communal.

Quant aux propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. RIVIER pense qu'inviter les concitoyens à participer au débat d'orientations budgétaires peut être une bonne idée. Ensuite, concernant la question de savoir quelles sont les grandes masses d'investissements, M. RIVIER indique que les investissements de la Ville représentent au total 6-7 M€ Il est possible de relever quatre gros postes

d'investissements pour 2005. Le premier poste qui concerne la qualité de vie et l'embellissement de la Ville fait environ 2 M€ (environnement, espaces verts...). Le deuxième poste, le bâtiment, représente environ 1,5 M€ (le self service au groupe scolaire (0,6 M€), les courts de tennis (0,1 M€), une centaine d'opérations dans les écoles, les bâtiments communaux, etc...). Le troisième poste correspond aux études sur le centre-ville pour quelques centaines de milliers d'euros. Et enfin, les investissements de patrimoine pour 2,5 à 3 M€ (achats des bâtiments du Puits-sans-Vin, de terrains et de bâtiments pour le centre-ville et aux Châtres Sacs pour favoriser des opérations de restructuration). Les objectifs de la municipalité (qualité de vie, environnement, sécurité dans les bâtiments et investissements de patrimoine) auraient pu en effet être mieux explicités dans le rapport de présentation.

Quant aux relations de l'Etat avec les communes, M. RIVIER reconnaît qu'il est facile de trouver un bouc émissaire. Mais sous le gouvernement Jospin, il y a 5 ans, les communes étaient plus favorisées que maintenant. Aujourd'hui, les impôts sur le revenu des ménages favorisés sont diminués et donc de ce fait également les ressources de l'Etat. M. RIVIER est contre la paupérisation des services publics et des services collectifs. La diminution du financement des collectivités locales appauvrit le service public local alors que l'important est un fonctionnement correct de ce service public de proximité.

M. LE MAIRE remercie les différents intervenants qui se sont exprimés avec beaucoup de détermination et de modération, marquant ainsi un bon débat, et remercie M. RIVIER pour son travail.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Constate que le débat sur les orientations générales du budget communal pour 2005 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align: center;">2/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY POUR LA REHABILITATION DE 41 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE SISE 18, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 17 novembre 2004, une demande de garantie d'emprunt pour un montant de 542 306,00 € avait été présentée pour la réhabilitation de 41 logements de la résidence sise 18, rue Anatole France à Chaville.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations ont depuis été révisées et validées par le bureau du Conseil d'administration de l'OPIEVOY du 14 décembre 2004.

Par courrier en date du 4 janvier 2005, l'OPIEVOY a informé Monsieur le Maire de ces modifications :

- durée du prêt initialement de 20 ans ramenée à 15 ans,
- taux d'intérêt annuel de 3,45 % ramené à 2,95 %.

Considérant le caractère plus favorable des nouvelles caractéristiques de l'emprunt sollicité par l'OPIEVOY et l'intérêt pour la Commune de faciliter la réhabilitation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il compte s'abstenir sur ce point bien qu'il n'ait rien contre sur le fond. Il souhaite simplement au travers de ce vote continuer à manifester sa mauvaise humeur envers le comportement de l'OPIEVOY à l'égard de la commune de Chaville.

M. BERNARD souhaite savoir ce que représente le taux de progressivité.

M. RIVIER connaît mal les caractéristiques des emprunts faits par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations mais en tout état de cause, il s'agit en l'espèce d'un emprunt dont les caractéristiques sont plus favorables.

MME HAUTCOEUR REY explique qu'une circulaire encadre ces emprunts. L'information sera donnée ultérieurement.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°3) :

ARTICLE 1 :

De retirer la délibération n°2828 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2004 (R.D. du 23 novembre 2004) accordant une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la réhabilitation de 41 logements de la résidence sise 18, rue Anatole France à Chaville, pour un montant de 542 306,00 €

ARTICLE 2 :

D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, d'un emprunt d'un montant total de 542 306,00 € (cinq cent quarante deux mille trois cent six euros) que l'OPIEVOY (Office Public d'Aménagement et de Construction Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) sis 145/147, rue Yves Le Coz à Versailles Cedex (78011) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation des 41 logements de la résidence sise 18, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt HT : 542 306,00 €**
- **Taux d'intérêt annuel : 2,95 %**
- **Taux de progressivité : 0 % à 0,5 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de prêt, d'une période d'amortissement de 15 ans maximum, à hauteur de la somme de 542 306,00 € (cinq cent quarante deux mille trois cent six euros). Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

- **Durée totale du prêt : 15 ans**
- **Différé d'amortissement : 0 à 2 ans**

ARTICLE 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY.

<p>3/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPDHLM 92 POUR L'ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS PLA I SITUES 217, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE</p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Suite à la construction par l'OPDHLM des Hauts-de-Seine d'un immeuble à l'arrière du 217, avenue Roger Salengro à Chaville, il a été proposé, pour faciliter la gestion des logements et de leurs abords, que le GIE GRAAL 92 rétrocède à l'Office Départemental le bail emphytéotique établi en 1997 avec la SEMEAC.

Pour réaliser ce transfert, l'OPDHLM 92 doit souscrire un emprunt PLA I d'un montant de 21 137 € dont l'obtention est subordonnée à la garantie de remboursement d'une collectivité publique. C'est donc à ce titre que la commune de Chaville est sollicitée pour garantir cet emprunt.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la gestion des logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

M. LE MAIRE explique que la municipalité se bat depuis des années pour que le bailleur qui gère les 11 logements du 217, avenue Roger Salengro mette en place un gardien. L'OPDHLM a bien voulu racheter le bail et faire en sorte que le gardien de l'immeuble qui se trouve derrière s'occupe également de ces 11 logements. Depuis une amélioration peut être constatée. M. LE MAIRE pense que ce résultat vaut la peine de garantir 21 000 € d'emprunt.

M. LEGUAY rappelle qu'il était contre l'opération du bail emphytéotique du 217, avenue Roger Salengro. Etant donné qu'une amélioration du quartier est dorénavant appréciable notamment en terme de sécurité, il votera pour cette garantie d'emprunt.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°4) :

ARTICLE 1 :

D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 21 137 € (vingt et un mille cent trente sept euros) que l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble comprenant 11 logements PLA I situés 217, avenue Roger Salengro à Chaville.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

- Montant du prêt PLA I : 21 137 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisibilité limitée)
- Durée totale du prêt : 35 ans

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPDHLM 92.

4/ ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BROCANTE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'actualisation annuelle des tarifs sera adoptée par le Conseil municipal en même temps que le vote du budget primitif en mars 2005.

La brocante aura lieu cette année le 17 avril mais les inscriptions se dérouleront courant février jusqu'au 11 mars 2005.

Afin de permettre l'édition et la diffusion des bulletins d'inscription début février, il convient d'adopter, avant le vote du budget primitif 2005, les nouveaux tarifs de la brocante pour cette année.

Il est donc proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

Brocante pour section de 2 mètres	Tarifs 2004	Proposition tarifs 2005	% d'évolution
Chavillois	16,00 €	16,50 €	+ 3,1 %
Non Chavillois	27,00 €	28,00 €	+ 3,7 %

M. LEGUAY remarque que les bulletins d'inscription pour la brocante ont déjà été distribués. Les élus doivent donc entériner des tarifs qui s'appliquent déjà. Mais il votera pour cette actualisation compte tenu de la modicité des sommes en question.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Décide l'application pour l'année 2005 des tarifs suivants pour la brocante :**

Brocante pour section de 2 mètres	Tarifs 2005
Chavillois	16,50 €
Non Chavillois	28,00 €

5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX PAYS SINISTRES DU SUD-EST ASIATIQUE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le tsunami, consécutif au séisme survenu à Sumatra le 26 décembre dernier, a provoqué une terrible catastrophe en Asie du sud-est, dévastant en grande partie cette région.

Les besoins s'avèrent immenses et la reconstruction des zones sinistrées s'annonce longue et difficile. Elle nécessite une mobilisation exceptionnelle qui devra être maintenue pendant de longs mois.

Cette catastrophe naturelle suscite partout dans le monde un très vaste élan de solidarité d'une ampleur sans précédent. C'est ainsi que les collectivités territoriales françaises se mobilisent afin de compléter l'aide du gouvernement et des organisations humanitaires.

L'Association des Maires d'Ile-de-France, impliquée dans ce mouvement de solidarité, a ouvert un compte de transit intitulé « AMIF solidarité tsunami » que les communes peuvent abonder. La globalité des sommes recueillies sera reversée à une association humanitaire, au profit des populations en détresse suite à ce terrible événement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de voter, par solidarité, le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €

MME BROSSOLLET se sent gênée que la Commune décide pour les Chavillois alors que nombre d'entre eux ont déjà fait beaucoup d'efforts. L'AMIF sert une fois encore d'intermédiaire. Elle aurait préféré que l'on attende de connaître exactement à l'heure actuelle les besoins pour y répondre directement en temps voulu sans passer par un intermédiaire. Si M. VAN EGROO avait été là ce soir, il aurait pu donner une cause puisqu'il a été malheureusement concerné de près par ces événements. Une manifestation pourrait être organisée par la Ville elle-même ou une association afin de récolter des dons pour l'Asie. Les conseillers municipaux qui le veulent pourraient même ce soir faire un geste anonyme ou non en leur qualité d'élus.

M. LEMOINE indique que les services municipaux ont été à l'initiative d'actions de soutien aux pays d'Asie. Les centres de loisirs ont, par exemple, vendu des gaufres la semaine dernière devant le marché. Cette action a rapporté 530 €. Ce matin, il s'agissait de poteries faites par les enfants. La totalité des dons sera versée à quatre associations caritatives chavilloises en collaboration avec le CCAS.

M. LE MAIRE observe que l'attribution d'une subvention de solidarité par une assemblée d'élus est loin d'être une façon de faire originale. Les élus peuvent librement voter contre ce point de l'ordre du jour ou s'abstenir s'ils le souhaitent. Par ailleurs, chaque élu a certainement déjà fait ce qu'il pensait devoir faire. En cas de catastrophe nationale ou non, un geste de solidarité politique de la part des collectivités territoriales paraît approprié. Les collectivités territoriales françaises comme celles européennes doivent manifester concrètement au travers des organismes qui leur sont propres leur solidarité. L'AMIF, dirigée d'ailleurs par un maire UDF, fait partie des associations reconnues.

M. BESANCON rappelle qu'un don avait été fait par le passé aux communes sinistrées de la Somme par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine. Il y avait eu l'unanimité sur ce vote.

MME BROSSOLLET ajoute qu'il faudrait se renseigner pour connaître les associations caritatives qui pourront bénéficier des dons et le délai de versement de la subvention.

M. LE MAIRE remarque que rien n'empêche de solliciter des précisions mais il ne pense pas que ce soit vraiment utile pour 10 000 € de demander un compte rendu sur l'ensemble de la gestion de la catastrophe.

MME BROSSOLLET rétorque que des dérapages ont pu être constatés par le passé dans de nombreuses associations en raison d'une confiance exacerbée dans l'utilisation des dons. Elle précise ne pas faire de procès d'intention à l'AMIF.

Connaissant le président de l'AMIF, M. LE MAIRE signale qu'il ne manquera pas de lui demander des éclaircissements approfondis sur l'utilisation des dons conformément à la demande d'une partie des membres du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- ***Alloue* une subvention d'un montant de 10 000 € aux pays sinistrés du sud-est asiatique suite au séisme survenu à Sumatra le 26 décembre 2004.**
- ***Précise* que cette subvention sera versée au compte CCP « AMIF solidarité tsunami » (n° 256 9000 X 020) ouvert par l'Association des Maires d'Ile-de-France, impliquée dans le mouvement de solidarité.**
- ***Dit* que cette dépense figure au budget primitif 2005 de la Ville :**
Fonction : 520 Compte : 6574

**6/ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AFIN DE
PERMETTRE A DES ETUDIANTS CHAVILLOIS DE PARTICIPER
A L'EDITION 2005 DU RALLYE « 4L TROPHY »****

M. LEMOINE présente l'objet des deux délibérations.

Le « 4L Trophy » est un événement sportif et humanitaire qui rassemble chaque année les étudiants de l'enseignement supérieur en Renault 4L, au cœur du Maroc. La 8^{ème} édition se déroulera du 17 au 27 février 2005.

L'édition 2005 de ce rallye prévoit entre 280 et 300 équipages au départ. 560 étudiants provenant de plus de 150 établissements de l'enseignement supérieur (écoles de commerce ou d'ingénieurs, universités, BTS, etc...) parcourront en 4L près de 700 kilomètres de pistes désertiques semées d'embûches en tout genre (passage de cols et d'oueds, de dunes et orientation dans le désert). C'est un périple de 6 000 kilomètres pour le voyage Paris - Maroc - Paris.

Chaque équipage, composé d'un pilote et d'un copilote, a pour objectif de récolter et d'acheminer jusqu'au Maroc, environ 50 kg de fournitures scolaires qui seront ensuite réparties dans des centres de protection de l'enfance à Fès au Maroc.

Afin de participer au « 4L Trophy », chaque équipage doit créer une association.

Deux jeunes Chavillois, Jean-Christophe RIBOLA, étudiant à l'EFREI (Ecole Française d'Electronique et d'Informatique) et Florian COUSIN, étudiant à l'ESTACA (Ecole des Techniques Aéronautiques et de Constructions Automobiles) participeront à ce rallye.

Afin de financer leur participation au raid marocain, plusieurs sponsors ont déjà été contactés tels que des commerçants. En tant que Chavillois, Messieurs RIBOLA et COUSIN souhaiteraient que la Commune participe également à cette opération.

Une exposition « photos » pourrait dès lors avoir lieu à l'Atrium ou sur un autre site de la Mairie. En outre, le nom des sponsors pourrait figurer pendant un an sur les voitures qui sillonneront Paris et la région parisienne.

Il faut savoir enfin que depuis plusieurs années, le rallye suscite l'intérêt d'un large public et les médias couvrent largement l'événement à différentes échelles (locale, régionale et nationale) : plus de 160 articles parus dans la presse grand public, des passages audiovisuel et radiophonique, plus de 100 sites Internet gravitant autour de l'événement et de nombreuses manifestations où les 4L seront exposées (soirées étudiantes, forum et salons étudiants).

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à chacune des associations suivantes créées respectivement par Messieurs RIBOLA et COUSIN afin de participer à l'édition 2005 du rallye « 4L Trophy » :

- L'association V-Rallye EFREI aide humanitaire située au 30-32, avenue de la République à Villejuif (94800)
- L'association ESTACATRELLE sise 34, rue Victor Hugo à Levallois Perret (92300)

MME BROSSOLLET pense que la majorité des élus votera certainement en faveur de cette subvention car les étudiants l'ont déjà incluse dans leur budget, le départ étant imminent. Elle félicite les étudiants pour leur recherche de sponsors et d'avoir pensé à la Ville. Par contre, elle pense que le logo de la Ville sur la 4L ne présente aucun intérêt et encore moins un retour sur investissement comme le rapport de présentation pourrait le laisser supposer.

M. BESANÇON pense que faire figurer le logo de la Ville sur les 4L est utile dans le sens qu'il est nécessaire de communiquer sur cette initiative et d'encourager les jeunes à se lancer dans des projets. Il faut un retour sur cette expérience pour donner l'envie à d'autres jeunes de partir grâce à des photos, des expositions, etc... En outre, il s'agit d'argent public. La dimension communication adossée à ce projet est très importante.

MME BROSSOLLET précise qu'elle approuve tout à fait le fait de demander aux participants de rédiger un rapport, de faire des photos, etc... afin de donner l'envie à d'autres jeunes de partir. Elle pense juste que le logo de la Ville apposé sur la 4L n'a pas grande utilité.

M. LEMOINE informe que les jeunes qui ont des projets culturels, sportifs ou humanitaires peuvent retirer des dossiers et adresser leur projet auprès du service jeunesse qui les reçoit et mesure leur réelle motivation.

MME FLORENT ajoute que c'est M. CLEOMENE au service jeunesse qui aide les jeunes dans leur projet.

↳ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « V-RALLYE EFREI » AFIN DE PERMETTRE A UN ETUDIANT CHAVILLOIS DE PARTICIPER A L'EDITION 2005 DU RALLYE « 4L TROPHY »**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- ***Autorise* le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association « V-Rallye EFREI » aide humanitaire située au 30-32, avenue de la République à Villejuif (94800) afin de permettre à Monsieur Jean-Christophe RIBOLA de participer à l'édition 2005 du rallye « 4L Trophy ».**

- ***Dit* que la dépense figure au budget primitif 2005 de la Ville :**
Fonction : 025 Compte : 6574

↳ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESTACATRELLE » AFIN DE PERMETTRE A UN ETUDIANT CHAVILLOIS DE PARTICIPER A L'EDITION 2005 DU RALLYE « 4L TROPHY »**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association « ESTACATRELLE » située 34, rue Victor Hugo à Levallois Perret (92300) afin de permettre à Monsieur Florian COUSIN de participer à l'édition 2005 du rallye « 4L Trophy ».**
- **Dit que la dépense figure au budget primitif 2005 de la Ville :**
Fonction : 025 Compte : 6574

<p>7/ ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville prévoit notamment la possibilité pour le pétitionnaire d'une autorisation de construire, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de la demande le nombre d'emplacements nécessaires de stationnement, de verser une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

En application de la loi n°86-13 du 6 janvier 1986 relative à la fixation du montant pour non-réalisation d'aires de stationnement, la participation a été fixée à 9 451,84 euros (62 000 francs) par délibération du 26 novembre 1998 du Conseil municipal.

Dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2004, il a été décidé d'actualiser cette participation et de la fixer à 10 738,29 euros par place manquante.

La municipalité souhaite actualiser de nouveau la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement dont les conditions sont fixées par la circulaire du 8 décembre 2004 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement :

$$- \frac{10\,738,29 \text{ euros} \times 1\,267}{1\,202} = 11\,318,97 \text{ euros}$$

* 1 267 : indice publié au 1^{er} novembre 2004

* 1 202 : indice publié au 1^{er} novembre 2003

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'actualisation de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, fixée à 11 318,97 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- *Décide de fixer*, en application de la loi S.R.U n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la circulaire UHC/DU3 n°2004-59 du 8 décembre 2004, à onze mille trois cent dix huit euros et quatre vingt dix sept cents (11 318,97 euros) la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.

**8/ PRECISIONS COMPLEMENTAIRES APORTEES A LA DELIBERATION
N°2289 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999 METTANT EN
PLACE LE PERIMETRE D'ETUDE DIT « DE LA PORTE DAUPHINE »
(SITUE 491 A 611, AVENUE ROGER SALENGRO ET
1 A 3, RUE DE LA PASSERELLE A CHAVILLE)
EN VUE DE DEFINIR LE CARACTERE DOMINANT DE CE SECTEUR**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 28 octobre 1999, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un périmètre d'étude sur un secteur délimité entre la rue de la Passerelle, l'avenue Roger Salengro et la rue des Capucines.

Dans l'intérêt général, l'objectif est de recomposer de manière cohérente ce secteur, constitué d'une dizaine de parcelles, dans le cadre d'un aménagement étudié qui réponde aux exigences de la zone Ufb du Plan d'Occupation des Sols.

Le but recherché en 1999 était de pouvoir disposer juridiquement des moyens de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire qui risqueraient de porter atteinte à un développement harmonieux de ce secteur sensible.

Ce moyen juridique s'étant révélé efficace, il faut le maintenir. Ainsi, il a été possible de réaménager l'ancienne station « ESSO » et d'y créer deux commerces. L'installation de programmes de logements ponctuels et sans caractère spécifique a aussi été évitée alors que ce secteur particulier n'a pas vocation à les accueillir.

En effet, il est utile de garantir la pérennité des activités à caractère économique, du moins sur une partie de ce secteur, en précisant que l'implantation de nouvelles constructions exclusivement caractérisées par des programmes immobiliers relevant du logement résidentiel privé traditionnel n'y est pas souhaitée.

Dans ce sens et compte tenu de la forte pression foncière qui pèse sur les propriétaires des terrains, il convient que la Ville réaffirme que ce secteur mérite une attention toute particulière qui implique, sous certaines conditions, notamment un aménagement global de qualité en implantant des activités relevant du commerce, des services, de l'artisanat, et notamment du logement dédié à l'accueil des personnes âgées.

Le tracé du périmètre d'étude précédemment décidé est maintenu dans ses limites arrêtées en 1999.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à préciser la délibération n°2289 du Conseil municipal du 28 octobre 1999 concernant le périmètre d'étude dit « de la Porte Dauphine » (situé 491 à 611,

avenue Roger Salengro et 1 à 3, rue de la Passerelle) en vue de définir le caractère dominant de ce secteur.

MME RE souhaite savoir quand et comment sera envisagée la restructuration de ce secteur.

M. LE MAIRE explique que deux solutions étaient envisageables : laisser l'initiative au secteur privé de travailler sur ce secteur, beaucoup d'opérateurs étant intéressés à acquérir du foncier à Chaville, ou bien confier une mission d'aménagement à la SEMEAC ou à la SEMADS, ce qui signifie que la Commune participe financièrement à l'opération. Or, au prix du foncier actuellement, puisqu'il s'agit essentiellement de racheter des propriétés existantes, cette dernière solution aurait été relativement onéreuse pour la Ville par rapport à l'enjeu. Il valait donc mieux laisser l'initiative au secteur privé. Dans la pratique, la Ville pilotera les opérateurs privés en leur indiquant ce qu'il est possible de faire ou non. Il y a de fortes chances pour que d'ici quelques mois un opérateur privé se présente pour restructurer le foncier dans cette zone dans l'optique de la délibération votée ce soir.

M. BERNARD craint que les propriétaires dans ce secteur soient pris un peu en otage en les empêchant de vendre dans de bonnes conditions. Ils risquent d'être obligés de modifier préalablement leur propriété.

M. LE MAIRE remarque que les personnes sont libres d'acheter ou de vendre et peuvent réhabiliter leur propriété si elles le souhaitent. Il est simplement question de limiter le choix de l'investisseur au sens large du terme en lui indiquant ce qu'il peut faire ou non. Il peut investir dans une maison de retraite pour personnes âgées, du commerce ou des bureaux, c'est-à-dire dans des activités rentables. Le prix en amont ne devrait donc pas s'en ressentir de façon substantielle.

M. BERNARD pense que cette disposition ne s'applique que dans le cas où un promoteur achète plusieurs parcelles en vue d'une promotion immobilière. Un particulier peut donc vendre sa maison dans des conditions tout à fait normales.

M. LE MAIRE acquiesce. Seul le promoteur privé est visé en l'espèce. Il ne s'agit pas d'une zone propice à l'accession privée. Donc si un promoteur crée des logements dans ce secteur, cela fera descendre le taux de Chaville au titre de la loi SRU. Il faudrait alors construire davantage de logements sociaux. Enfin, il est nécessaire que deux ou trois installations commerciales puissent se maintenir sur place.

MME SAGATELIAN pense que les propriétaires seront tout de même lésés s'ils souhaitent vendre car les futurs acquéreurs risquent de se raréfier s'ils apprennent l'existence du périmètre.

M. LE MAIRE signale que ce périmètre d'étude est inscrit dans le POS depuis déjà un moment. Il s'agit simplement de clarifier les termes de la restriction par rapport à la destination. Mais il y a suffisamment de champs ouverts aux différentes destinations pour qu'un investisseur puisse acheter un bien au prix du marché et le transformer dans l'une ou l'autre des combinaisons évoquées. Il ne faut pas laisser par principe faire n'importe quoi à Chaville. Le Bas de Chaville doit retrouver son dynamisme économique.

M. BERNARD comprend qu'il s'agit uniquement d'éviter une promotion immobilière à titre d'habitation afin de développer l'installation d'entreprises. M. BERNARD souhaite par ailleurs remarquer que l'Arc de Seine devrait mettre certaines formes si elle veut garder ses entreprises dans un contexte de délocalisations nationales d'entreprises sur d'autres pays. Obligé de libérer en urgence une sous location où il entreposait ses archives, il a déposé quelques mètres cube d'archives dans la benne municipale ne sachant pas que c'était strictement interdit. Ceci a fait l'objet d'un constat. Il a reçu un courrier et l'appel d'un fonctionnaire de l'Arc de Seine manquant largement de politesse. M. BERNARD compte répondre à ce courrier de façon claire, nette et précise. Il pense que les

entreprises ne sont pas respectées. Par exemple, il n'y a aucun remerciement pour les enfants pris chaque année en stage.

M. LE MAIRE ne manquera pas de faire l'écho de ce mécontentement auprès du responsable de l'Arc de Seine concerné.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide, dans l'intérêt général, d'apporter des précisions complémentaires à la délibération n°2289 du Conseil municipal du 28 octobre 1999 concernant le périmètre d'étude dit « de la Porte Dauphine » situé 491 à 611, avenue Roger Salengro et 1 à 3, rue de la Passerelle à Chaville en vue de définir le caractère dominant de ce secteur.**
- ***Dit* que Monsieur le Maire, au nom de la commune, pourra surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire dont la destination des locaux créés ne relèvera pas des activités commerciales, des services, de l'artisanat et notamment du logement dédié à l'accueil des personnes âgées et qui ne sera pas susceptible de mettre en valeur globalement ce secteur conformément aux objectifs du Plan d'Occupation des Sols.**
- ***Dit* que le tracé du périmètre précédemment défini est maintenu quant à ses limites et à la composition des parcelles qui y sont comprises.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<p>9/ CESSIION D'UN LOT D'UNE SURFACE DE 790 M² ET DE DEUX PARKINGS SIS 14-24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2004, il a été décidé de céder le lot n°1623 de la copropriété des Créneaux, au Conseil général des Hauts-de-Seine pour y reloger la PMI d'une part, et à Madame ABERGEL et Monsieur et Madame DI SOTTO d'autre part, afin d'y implanter une école de danse.

Les projets d'aménagements intérieurs étant achevés, un avis des pompiers a été sollicité. Ils se sont malheureusement opposés aux propositions des architectes concernant la sortie de secours de la PMI vers l'extérieur. De ce fait, ces exigences rendaient inexploitable le lot de 476 m².

Les acquéreurs de l'école de danse ayant manifesté l'intérêt pour le lot entier, une proposition d'achat des 790 m² (après mesurage loi Carrez) leur a été faite et ils l'ont acceptée.

Parallèlement, une opportunité de reloger la PMI dans d'autres locaux des Créneaux est à l'étude.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- ***Retire* les délibérations n°2814 et 2816 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2004 (R.D du 6 octobre 2004) portant cessions des lots n°1758 et 1759 (issus de la division du lot n°1623) de la copropriété des Créneaux sise 14-24, rue de la Fontaine Henri IV.**

- **Décide** la cession du lot n°1623 d'une surface de 790 m² (loi Carrez) et des lots n°1025 et n°1026 (deux parkings) dans un immeuble en copropriété, sur une parcelle de terrain située 14-24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE n° 369, pour un montant de six cent mille euros (600 000 €) hors taxes, droits et charges à Madame Claudine ABERGEL domiciliée 1846, avenue Roger Salengro à Chaville et à Monsieur et Madame DI SOTTO domiciliés 21, allée du pré Chevalier à Gif sur Yvette.
- **Précise** que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que la recette correspondante figure au budget primitif 2005 de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**10/ ACQUISITION, DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE
DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE DEUX LOTS
AU 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de la société « Le DOISU », propriétaire de nombreux lots de la copropriété située au 1114-1130, avenue Roger Salengro, dénommée « les Terrasses de France ».

En 2003, l'OPDHLM 92 s'est porté acquéreur, dans le cadre d'une première adjudication des biens de cette société, des lots situés le long de l'avenue Roger Salengro, permettant la réalisation d'un projet de construction sur rue et un nouvel aspect du secteur, actuellement peu attrayant.

Cependant, il s'est avéré que quatre lots n'avaient pas été attribués. C'est pour cela qu'une seconde proposition d'achat a été diligentée par Maître LEGRAS DE GRANDCOURT, liquidateur judiciaire.

L'OPDHLM 92 s'est porté acquéreur des lots n°120 et n°121 et la Commune des lots n°119 et n°122 :

- le lot n°122 de 100 m² donnant sur la rue n'est pas achevé et présente la caractéristique d'avoir une hauteur sous-plafond intéressante,
- le lot n°119 consiste en une réserve de 130 m² située en dessous du lot.

Outre le fait que la contribution de la Commune puisse permettre au liquidateur d'achever sa mission, le local en question pourrait accueillir de multiples activités publiques (salle d'exposition) ou privées (commerce).

Le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Nanterre donnera ses conclusions avant fin février.

Afin d'accélérer la procédure d'acquisition au cas où l'offre de la Commune serait retenue, le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur cette acquisition.

M. BERNARD s'est rendu avec le Directeur des services techniques au 1114-1130, avenue Roger Salengro. Or, le local correspondant au lot n°119 est aveugle et difficilement accessible. Une ouverture vers l'extérieur est impossible sans l'autorisation de la copropriété de faire une porte dans la sente. Ce local est donc difficilement exploitable à son avis même s'il s'avère nécessaire de débloquer la situation.

M. LE MAIRE confirme qu'il ne s'agit pas d'une affaire évidente. Compte tenu des budgets en cause et de l'intérêt d'en finir au plus vite avec cette « verrue » dans Chaville, il pense que cette opération est nécessaire. Afin de dégager un bénéfice même marginal, un travail va être maintenant entrepris sur ce dossier avec l'OPDHLM pour essayer d'optimiser l'utilisation de cette surface.

M. BERNARD se demande pourquoi l'OPDHLM n'a pas voulu acheter ce local.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un arrangement avec l'OPDHLM pour valoriser l'endroit. L'OPDHLM, qui n'était pas intéressé de tout reprendre, rachète deux autres parcelles plus onéreuses.

MME GOUESMEL constate que les élus passent beaucoup de temps en conseil municipal à délibérer sur des acquisitions ou des ventes de terrains. En l'espèce, il s'agit de petites sommes mais il est arrivé de vendre de grosses parcelles, rue de la République par exemple, sans avoir une idée vraiment précise du patrimoine de la Ville et de ce qu'il était question d'en faire. Il serait intéressant, comme cela a été évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, de réfléchir à la gestion de ce patrimoine. La Commune est en train de faire une opération très importante sur le plan immobilier pour le centre-ville. MME GOUESMEL pense qu'il faudrait donc avoir une idée plus précise du patrimoine de la Ville et des orientations car les ventes et les achats se font de manière réfléchie en fonction des projets, des opportunités ou par obligation.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que l'intervention de MME GOUESMEL rejoint la demande qu'il avait faite en commission des finances de disposer d'un état de l'ensemble du patrimoine.

M. RIVIER pense que cette réflexion sur les réserves foncières et la politique menée en la matière devrait davantage se tenir au sein de la commission urbanisme et travaux qu'en commission des finances. Il s'agit de la politique d'urbanisme de la Ville et non de la politique financière. Des terrains sont achetés en centre-ville dans le cadre de sa restructuration afin de pouvoir disposer d'une grande marge de manœuvre. L'achat de terrains au Puits-sans-Vin et aux Châtres Sacs permettra de débloquer des situations désavantageuses pour la Ville. La politique foncière est menée par rapport aux propres besoins de la Commune mais aussi par rapport à l'évolution de son urbanisme. C'est dans ce cadre que sont faites souvent des opérations de réserves foncières et de ventes.

M. LE MAIRE indique qu'il y a des questions d'opportunités qu'il n'est pas facile de faire partager en temps réel. Le service patrimoine gère maintenant toutes les opérations de patrimoine. Les élus peuvent se renseigner sur des données objectives auprès de ce service s'ils le souhaitent. Il propose aux élus d'aborder la question de la politique foncière de la Ville en séance spéciale à l'occasion par exemple d'un séminaire. M. LE MAIRE concède ensuite qu'il n'est pas entièrement d'accord avec M RIVIER : la politique financière est liée à la politique foncière. Il faut savoir que la plupart des pays européens, et en particulier les pays anglo-saxons, poursuivent une politique de bon sens : faire du bon urbanisme n'est possible qu'en ayant la possession ou la propriété des terrains. La « politique » française consistant à pousser les collectivités territoriales à vendre tout ce qu'elles ont et à acheter au prix du marché, c'est-à-dire à rendre de plus en plus difficile un urbanisme de qualité avec les résultats constatés de cette brillante politique, est une exception en Europe et non la règle. M. LE MAIRE cherche à revenir à des concepts plus cohérents en laissant le privé fonctionner dans des zones ne présentant aucun intérêt stratégique et en mettant la main sur les endroits stratégiques en matière d'urbanisme et en les gérant par des achats, des ventes ou des mises à bail. A terme, il est souhaitable d'avoir un patrimoine qui rapporte de l'argent même si cela peut paraître choquant. Il est contre le fait de vendre par principe des biens stratégiques lorsqu'il n'y a aucune obligation. A une époque antérieure, il y avait un système beaucoup plus empirique de « mitage » du patrimoine. De belles

zones de patrimoine sont devenues ainsi invendables sans possibilité d'en tirer une utilité publique intéressante. Un bureau d'étude a donc été missionné pour travailler sur des éléments significatifs du patrimoine de la Ville et faire des propositions globales.

MME BROSSOLLET pense que la Ville pourrait devenir propriétaire à titre gratuit de ce local car rien ne peut y être fait.

M. LE MAIRE avoue qu'il est difficile pour l'OPDHLM de travailler sur des zones où il reste encore des biens sans propriétaires affectés. En l'espèce, c'est le liquidateur qui vend autrement dit ce n'est pas un bien de marché vendu à un plus offrant. Jusqu'à présent, aucun acquéreur potentiel ne s'est présenté. Le liquidateur, étant mandaté pour boucler un dossier et rendre des comptes à ses mandants, ne peut pas se permettre de céder le bien à titre gratuit. Le liquidateur préférera faire traîner l'affaire en longueur alors que la Ville a plutôt intérêt à en finir. Le problème ne sera donc pas résolu et l'OPDHLM risque d'annuler ses projets d'achat. M. LE MAIRE a fait une offre suffisamment attractive pour que le liquidateur conclut qu'il n'est pas utile de garder davantage en suspend le dossier.

MME BROSSOLLET pense qu'il n'est pas normal d'assurer et de prendre des risques pour un local qui, à son avis, ne pourra servir dans un prochain temps qu'à l'OPDHLM. Ce dernier, à terme, finira par récupérer le local gratuitement.

M. LE MAIRE rétorque qu'il n'est pas question de donner quoi que ce soit à l'OPDHLM. Il refuse de faire perdurer cette affaire pour 15 000 € d'autant plus que le simple produit de la taxe d'habitation sur les 29 logements amortira cette somme assez rapidement.

Etant donné, que l'OPDHLM est favorisé dans cette affaire, MME RE se demande si la Ville peut espérer un retour sur investissement comme, par exemple, un plus grand nombre de logements à gérer.

M. LE MAIRE explique que personne ne s'est précipité pour acheter ce local en voie d'abandon. Le compromis obtenu tient donc au fort partenariat de la Ville avec l'OPDHLM 92 et en particulier avec l'immeuble qu'ils viennent de réaliser. M. LE MAIRE peut assurer que le directeur général de l'Office n'achète pas les deux parcelles pour lui faire plaisir. M. LE MAIRE pense que c'est de bon aloi de s'épauler lorsqu'il y a un problème à résoudre. Il s'agit d'un partenariat équilibré : la Ville rend service à l'Office et vice versa puisqu'un bel immeuble remplacera le lamentable front d'avenue actuel.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que s'il y avait eu une solution simple, celle-ci aurait été trouvée depuis un moment. Cette opération rentre dans un objectif de service public de réaménagement urbain en général. L'OPDHLM fait son travail de constructeur de logements sociaux ordinaires mais épauler la mairie pour résoudre des problèmes de dents creuses qui peuvent très difficilement trouver de solutions sur le marché fait partie aussi de sa mission et de la raison pour laquelle le Département l'aide financièrement. Il faut donc appréhender cette opération de manière globale. Boucher cette dent creuse sera une bonne chose de faite.

M. LE MAIRE acquiesce.

Par 26 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Décide l'acquisition d'un ou des deux lots suivants, sous réserve que l'offre d'acquisition soit retenue par le Juge Commissaire :**
 - **du lot n°119, achevé, réserve de 130 m² (en sous-sol) pour 5 000 € (cinq mille euros) hors taxes, droits et charges,**
 - **du lot n°122, à demi-achevé, commerce de 100 m² pour 15 000 € (quinze mille euros) hors taxes, droits et charges,**

dans un immeuble en copropriété, sur une parcelle de terrain située 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AC n° 347 appartenant à l'EURL LE DOISU actuellement en liquidation judiciaire.

- ***Dit* que la dépense correspondante figure au budget primitif 2005 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">11/ APPROBATION DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » DE LA COMPETENCE PORTANT SUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE, AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES</p>

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

La Communauté d'agglomération « Arc de Seine » exerce, entre autres compétences obligatoires, l'organisation des transports urbains sous réserve des dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment des conditions particulières prévues pour la région Ile-de-France.

Au regard de ces conditions particulières, il apparaît que la politique du transport des voyageurs et la coordination des actions menées en Ile-de-France sont du ressort du Conseil régional et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Dans ce cadre, le décret n°73-462 du 4 mai 1973 relatif à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves, prévoit que de tels services spéciaux peuvent être organisés par les groupements de communes lorsqu'il n'existe pas de service régulier susceptible de desservir les établissements d'enseignement ou s'il en existe, lorsque les services spéciaux sont de moindre coût ou offrent des conditions de transport supérieures.

Dans ce contexte et afin de mettre le fonctionnement de la Communauté d'agglomération Arc de Seine en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence portant sur l'organisation des transports scolaires au sens du décret précité, à savoir le ramassage scolaire ou le transport des élèves entre les points d'arrêt prévus et les établissements d'enseignement desservis.

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la communauté d'agglomération, pour se prononcer sur l'extension de compétences.

Si la majorité qualifiée des communes membres se prononce en faveur de l'extension, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pourra prendre un arrêté d'extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Conformément à l'article précité, le transfert de la compétence portant sur le ramassage scolaire des communes membres à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » entraînera le transfert des

biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Le transfert de ladite compétence entraînera également, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert des services communaux ou des parties de services communaux chargés de sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à approuver le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de la compétence portant sur le ramassage scolaire, au titre des compétences facultatives.

M. TAMPON LAJARRIETTE souhaite savoir ce que cela représente pour les enfants transportés.

MME POUPARD explique que presque toutes les communes de l'Arc de Seine organisent des transports scolaires. Il s'agit donc d'une rationalisation de ces transports scolaires au niveau de leur organisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Une étude sera faite par Arc de Seine sur la façon d'organiser ce transport scolaire au niveau de son territoire. Actuellement, à Chaville, il s'agit d'un point précis au niveau du quartier de l'Ursine. C'est un doublement de la ligne du Chavilbus par des cars en régie qui fonctionnent quelques heures par jour pour assurer le transport entre ce quartier et le collège d'une part et l'école Anatole France d'autre part.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Approuve* le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », au titre des compétences facultatives, de la compétence portant sur le ramassage scolaire, à savoir le transport des élèves entre les points d'arrêt prévus et les établissements d'enseignement desservis.**
- ***Dit* que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Dit* que le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Autorise* le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

<p>12/ MODIFICATION DU GUIDE DES PROCEDURES INTERNES A LA VILLE EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS SUITE A LA PARUTION DU DECRET DU 26 NOVEMBRE 2004 SUR LES ACHATS INFERIEURS A 4 000 €HT</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Suite à la parution du décret n°2004-1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des collectivités territoriales, les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En l'occurrence, il convient de modifier le guide des procédures internes en matière de passation de marchés publics élaboré à l'usage des services de la Mairie, présenté aux élus lors du Conseil municipal du 24 juin 2004 et appliqué depuis le 1^{er} juillet 2004.

La nouvelle classification des marchés par seuils se présente désormais de la façon suivante :

- seuil compris entre 1 € et 4 000 € HT : mise en concurrence informelle selon les modalités qui paraîtront les plus adaptées aux services acheteurs ;
- seuil compris entre 4 000 € et 20 000 € HT : mise en concurrence obligatoire auprès de 3 à 5 entreprises (demande de devis) ;
- seuil compris entre 20 000 € et 90 000 € HT : mise en œuvre de la procédure adaptée (publicité, etc...) par le service acheteur avec assistance du service « marchés publics » ;
- seuil compris entre 90 000 € et 230 000 € HT : procédure adaptée mise en œuvre par le service « marchés publics », avis simple de la commission d'appel d'offres sur le choix de l'offre proposée par la personne responsable du marché ;
- seuil compris entre 230 000 € et 5 900 000 € HT : procédure formalisée de marché négocié ou d'appel d'offres ouvert (application stricte des modalités du Code des marchés publics).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

• ***Prend acte de la modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics élaboré à l'usage des services de la Mairie, sur le fondement du nouveau Code des marchés publics. La nouvelle classification des marchés par seuils se présente désormais de la façon suivante :***

- **seuil compris entre 1 € et 4 000 € HT : mise en concurrence informelle selon les modalités qui paraîtront les plus adaptées aux services acheteurs ;**
- **seuil compris entre 4 000 € et 20 000 € HT : mise en concurrence obligatoire auprès de 3 à 5 entreprises (demande de devis) ;**
- **seuil compris entre 20 000 € et 90 000 € HT : mise en œuvre de la procédure adaptée (publicité, etc...) par le service acheteur avec assistance du service « marchés publics » ;**
- **seuil compris entre 90 000 € et 230 000 € HT : procédure adaptée mise en œuvre par le service « marchés publics », avis simple de la commission d'appel d'offres sur le choix de l'offre proposée par la personne responsable du marché ;**
- **seuil compris entre 230 000 € et 5 900 000 € HT : procédure formalisée de marché négocié ou d'appel d'offres ouvert (application stricte des modalités du Code des marchés publics).**

13/ PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2004 doit être mis à jour suite aux modifications liées à :

- 4 suppressions de postes,
- 4 créations de postes.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

MME RE pense que les postes transférés récemment à l'intercommunalité devraient venir en diminution du nombre total de postes, or ce n'est pas le cas en l'espèce.

MME ROY répond que certains postes transférés ont déjà été supprimés du tableau des effectifs lors d'un des derniers conseils municipaux.

MME RE n'est pas certaine de cela.

MME ROY explique que huit postes ont été supprimés en décembre et qu'au conseil de mars prochain lors du vote du budget primitif 2005, un nettoyage complet du tableau sera fait tenant compte également du transfert des conservatoires. Un bilan complet sur le personnel sera fait à ce moment là.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**
 - **4 suppressions de postes,**
 - **4 créations de postes.**

- ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2004 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

<p>14/ FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2004 AUX INSTITUTEURS NON LOGES</p>
--

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixé par arrêté du Préfet, après avis du Conseil départemental de l'Education Nationale et des Conseils municipaux.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre en date du 14 décembre 2004, de maintenir le taux de base de cette indemnité à 202,08 euros par mois pour 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2004. Ce montant reste donc stable par rapport à 2003.

MME GARCIA souhaite connaître le nombre d'enseignants.

M. DEFREMONT répond qu'environ 20% des effectifs sur Chaville ne sont pas professeurs des écoles soit quinze personnes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Prend acte du taux de base proposé pour le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés, soit 202,08 euros pour l'année 2004.***

<p align="center">POINT D'INFORMATION N°1 : INCIDENT SURVENU SUR LE MARCHÉ AUX COMESTIBLES DE LA VILLE – RESUME DE L'AFFAIRE CONTENTIEUSE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Dans l'après-midi du 8 avril 2004, un commerçant en primeurs du marché aux comestibles de la Commune, Monsieur VANNIER, a agressé physiquement, dans l'enceinte du marché, Monsieur MIGUIRIAN, conseiller municipal chargé du développement économique et, à ce titre, responsable du marché, qui se rendait sur le site pour accueillir une nouvelle commerçante. De son côté, Monsieur VERNIER, responsable du service municipal « Sécurité - Prévention des risques - Stationnement », qui se trouvait également sur les lieux au titre de l'exercice de ses fonctions, voyait son portable violemment arraché de ses mains.

Messieurs MIGUIRIAN et VERNIER ont immédiatement déposé plainte à l'encontre de Monsieur VANNIER pour violences sur personnes chargées d'une mission de service public. La Commune, quant à elle, a adressé dès le lendemain au Procureur de la République une plainte dans le cadre de la protection qu'elle doit assurer à ses agents territoriaux et à ses élus.

Malgré cet incident, Monsieur VANNIER n'a pas modifié son comportement. Bien au contraire, il a généré une forte agitation sur le marché alléguant une version différente des faits. C'est dans ces conditions que sur le fondement des dispositions du règlement du marché couvert, compte tenu du caractère inacceptable de l'agression ainsi que du fort trouble à l'ordre public suscité par la succession d'incidents, Monsieur le Maire a, par lettre du 21 avril 2004, mis fin à l'autorisation d'occupation délivrée à Monsieur VANNIER.

Ces mesures étaient nécessaires afin de ne pas laisser régner un climat de violence sur le marché ni permettre à de tels comportements de se reproduire.

Par une requête en référé-liberté déposée le 5 mai 2004, Monsieur VANNIER a demandé au juge des référés d'enjoindre au Maire de différer l'exécution de cette décision. Le 7 mai 2004, le juge des référés a rejeté cette demande aux motifs que la décision du 21 avril 2004 ne mettait en cause aucune liberté fondamentale.

Ensuite, par une requête en référé-suspension déposée le 22 mai 2004, Monsieur VANNIER a demandé la suspension de l'exécution de la décision du Maire. Le 7 juin 2004, le juge des référés a prononcé la suspension sollicitée aux motifs qu'il existait un doute sérieux quant à la légalité de la décision litigieuse, celle-ci ayant été prise sans que l'intéressé ait pu présenter préalablement des observations en défense.

Monsieur le Maire a alors mis Monsieur VANNIER en mesure d'être entendu officiellement sur les faits qui lui étaient reprochés et lui a permis de présenter des observations écrites. Ensuite, et compte tenu des observations formulées par le commerçant, le Maire a, par une décision du 16 juin 2004, procédé à l'abrogation de sa décision du 21 avril 2004 et prononcé une nouvelle décision de retrait d'autorisation à l'encontre de ce dernier.

Faisant fi des termes de la décision signifiée par huissier et ainsi de son caractère exécutoire, Monsieur VANNIER s'est à nouveau installé sur le marché et est devenu, de ce fait, occupant sans droit ni titre d'un emplacement situé sur le domaine public. Cette occupation illégale a été constatée par de multiples rapports de police.

Monsieur VANNIER a déposé une requête en référé-suspension contre la nouvelle décision du Maire. Cependant, par une ordonnance du 12 juillet 2004, le juge des référés a rejeté sa demande aux motifs que la condition d'urgence ne pouvait être regardée comme remplie et le condamnait à verser à la Commune la somme de 1 000 €

Toutefois, nonobstant cette ordonnance de référé, Monsieur VANNIER a continué à occuper l'emplacement litigieux du marché sans droit ni titre.

La Commune a alors déposé un référé-expulsion et par une ordonnance en date du 12 août 2004, le juge des référés a enjoint à Monsieur VANNIER de libérer dans un certain délai l'emplacement qu'il occupait illégalement sur le marché, faute de quoi la Commune pourrait requérir le concours de la force publique pour assurer son expulsion. Le juge le condamnait, en outre, à payer à la Commune la somme de 1 200 €

Par lettre en date du 2 août 2004, Monsieur VANNIER a sollicité un entretien avec Monsieur le Maire pour une éventuelle reprise de son activité.

Le 31 août 2004, Monsieur le Maire rappelait à Monsieur VANNIER les termes de leur entretien du 4 mai dernier suite aux incidents survenus sur le marché quelques semaines auparavant. La possibilité d'une reprise de son activité ne serait examinée que sous certaines conditions : l'intéressé devait respecter la décision de retrait d'autorisation d'occupation d'un emplacement sur le marché, faire preuve de discrétion autour de son départ et cesser tout particulièrement, par ses agissements, de générer une forte agitation sur le marché. Or, Monsieur VANNIER n'a pas hésité à engager successivement plusieurs procédures judiciaires tout en ignorant ensuite les conséquences des jugements rendus et en ne manifestant aucune réserve à l'égard de la municipalité démontrant ainsi son incapacité à respecter toute autorité publique qu'elle émane d'un élu, des forces de police ou de la justice. Par conséquent, Monsieur le Maire n'a pas souhaité donner suite à sa requête tant que le juge administratif, saisi du dossier contentieux, ne se serait pas prononcé sur le fond.

Le 29 septembre 2004, Monsieur VANNIER a de nouveau sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire pour réintégrer le marché et le 22 octobre 2004, le Maire a confirmé les termes de son précédent courrier.

Aujourd'hui et ce depuis fin novembre 2004, Monsieur VANNIER a libéré l'emplacement qu'il occupait sans titre et a procédé à l'enlèvement de son matériel demeurant encore sur le marché. Il s'est par ailleurs désisté de ses requêtes en annulation contre les décisions du Maire du 21 avril 2004 et du 16 juin 2004.

Dans ces conditions, la Commune a accepté le désistement d'instance et d'action de Monsieur VANNIER, mettant ainsi un terme à cette affaire contentieuse.

Enfin, il faut savoir que le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a condamné Monsieur VANNIER à trois mois de prison avec sursis et à 1 000 € de dommages et intérêts pour violence sur une personne chargée d'une mission de service public.

**POINT D'INFORMATION N°2 : PLAN DE SECOURS SPECIALISE « TRANSPORT DE
MATIERES RADIOACTIVES » (ARRETE PREFECTORAL DU 17 DECEMBRE 2004)**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004, à effet immédiat, définit les procédures à suivre en cas d'accident survenant à l'occasion d'un transport de matières radioactives. L'application de ces procédures, essentiellement techniques, est réservée à des équipes spécialisées.

Des élus locaux participent au PCO (poste de commandement opérationnel), constitué à proximité de l'accident dans une zone non dangereuse, en liaison avec le PCF (poste de commandement fixe), basé salle Jean Moulin, à la Préfecture.

Les services municipaux y sont associés, notamment pour déclencher l'alerte s'ils sont les premiers à constater l'incident, informer les habitants sur la conduite à tenir et apporter une assistance technique, telle que la mise à disposition de locaux aptes à servir d'hébergement d'urgence.

MME BROSSOLLET souhaiterait avoir le planning des astreintes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h35.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France